

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE »

Paris, le 10 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE** ». Ce FCPE est nourricier du fonds maître « **SIENNA ACTIONS BAS CARBONE** », c'est-à-dire qu'il est investi en quasi-totalité en parts de ce fonds. A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

1- Mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing ») :

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la réglementation européenne visant à renforcer la protection et l'équité des porteurs de parts, Sienna Gestion a décidé d'introduire un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative au sein de votre Fonds.

En conséquence, les coûts liés aux souscriptions ou rachats significatifs seront supportés par les investisseurs à l'origine de ces mouvements afin de préserver l'intérêt des porteurs demeurant investis dans le Fonds.

Ce dispositif sera déclenché dès lors que la collecte nette (souscriptions – rachats) dépassera un seuil de déclenchement prédéfini par Sienna Gestion.

Nous vous informons que le fonds maître de votre fonds dispose également d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative. De ce fait, compte tenu de l'investissement de votre Fonds à hauteur de 85 % minimum de son actif net dans

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

son fonds maître, il est précisé que tout ajustement éventuel de la valeur liquidative au niveau de votre Fonds ne s'appliquera qu'à la fraction de l'actif net non investie dans son fonds maître.

Cette modalité visant à éviter une double application du mécanisme sur une même quote-part d'actif, la fraction investie dans le fonds maître étant déjà, le cas échéant, ajustée au niveau de ce dernier.

Les autres modalités d'application de ce dispositif sont précisées à l'article « Valeur Liquidative » du règlement du Fonds.

2- Changement de commissaire aux comptes de Fonds :

Depuis le 1er janvier 2026, le commissaire aux comptes de votre FCPE, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, est remplacé par le cabinet PWC.

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées.

Les documents réglementaires de votre Fonds mis à jour seront disponibles dès le **16 avril 2026** dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com